

20**21** - 20**22**

INSCRIPTION EN LIGNE à la Restauration Scolaire

DU 23 JUIN AU 23 AOÛT 2021



sur le portail famille
de la Caisse des Écoles du 13^e



Échéancier 2021 - 2022

Période	Bimestre 1	Bimestre 2	Bimestre 3	Bimestre 4	Bimestre 5
Période de facturation	02/09/2021 au 22/10/2021	08/11/2021 au 17/12/2021	03/01/2022 au 18/02/2022	07/03/2022 au 22/04/2022	09/05/2022 au 07/07/2022
Date de remise des factures dans les écoles	11/10/2021	06/12/2021	07/02/2022	11/04/2022	20/06/2022
Date limite de paiement auprès du Directeur(trice)	15/10/2021	10/12/2021	11/02/2022	15/04/2022	24/06/2022
Date de prélèvement	30/10/2021	29/12/2021	26/02/2022	30/04/2022	29/06/2022

➤ **Connectez-vous sur l'espace famille de la Caisse des Écoles du 13^e**
www.espace-citoyens.net/cde13

➤ **Accédez à votre compte famille**

> **Vos enfants étaient inscrits au restaurant scolaire 2020 - 2021**

Vous bénéficiez déjà d'un identifiant et d'un mot de passe pour accéder sur l'Espace famille de la Caisse des Écoles du 13^e.

Si vous avez égaré vos identifiants, cliquez sur «j'ai oublié mon mot de passe».
Vous recevrez un mail contenant vos identifiants.

Connectez-vous avec vos identifiants et commencez à gérer les inscriptions à la restauration scolaire pour vos enfants.

> **Vous n'aviez pas d'enfant inscrit au restaurant scolaire en 2020 - 2021**

Faites en la demande par mail auprès de la Caisse des Écoles à :
caissedesecoles13@orange.fr

Après validation de la Caisse des Écoles :
Connectez-vous à votre espace avec vos identifiants et commencez à gérer les inscriptions à la restauration scolaire pour vos enfants.

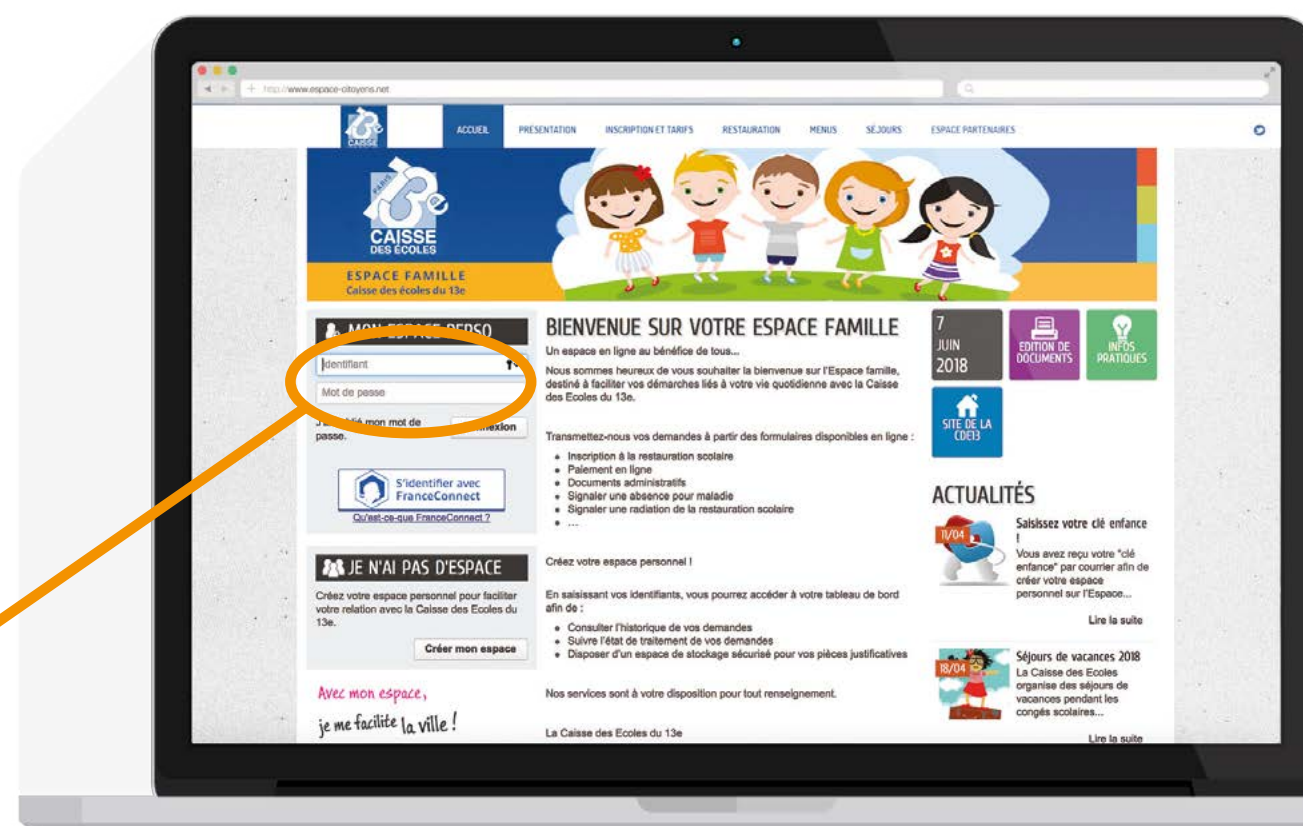
Calendrier complet disponible sur l'espace famille de la Caisse des Écoles du 13^e :
www.espace-citoyens.net/cde13

➤ **Conseil pour faciliter vos démarches**

> **Adoptez l'e-facture comme 65 % des familles en 2020 pour...**

- **L'assurance d'être informé à temps...**
En choisissant l'e-facture, vous recevez automatiquement une notification par courriel à chaque nouvelle facture. Fini la facture chiffonnée au fond du cartable.
- **La possibilité d'archiver vos factures...**
Terminé la facture égarée que l'on retrouve trop tard. Ayez le réflexe de sauvegarder vos factures sur votre ordinateur.
- **Contribuez à préserver l'environnement...**
Ne gâchez plus inutilement de papier et réduisez l'utilisation d'encre nocives.

Je me connecte



QUESTIONS-RÉPONSES

VOUS AVEZ DES QUESTIONS SUR L'INSCRIPTION EN LIGNE À LA RESTAURATION SCOLAIRE, **VOICI NOS RÉPONSES.**

J'ai effectué une inscription en ligne, dois-je compléter un document papier en septembre auprès de l'école pour que mes enfants mangent ?

- Non, l'inscription en ligne vous dispense de toutes autres démarches d'inscription, l'école est informée fin août de l'inscription de votre enfant à la restauration scolaire.

J'ai fait une erreur lors de l'inscription en ligne, comment la corriger ?

- Vous avez la possibilité de demander la correction directement depuis votre espace Famille par mail à caissedesecoles13@orange.fr ou dans « Autres démarches ».

Je viens d'emménager, comment inscrire mon enfant à la restauration scolaire ?

- Créez un compte sur l'espace Famille en indiquant l'école fréquentée par l'enfant. Une fois votre demande validée par la Caisse des Ecoles, vous avez la possibilité de l'inscrire au Restaurant scolaire.

Dois-je renouveler la demande de tarif ?

- Le tarif est valable jusqu'au 31 août de l'année, vous devez impérativement le renouveler.

- Si vous avez fourni votre numéro d'allocataire à la Caisse des Ecoles, votre tarif sera automatiquement mis à jour entre juillet et fin août (sous réserve d'un quotient CAF disponible pour l'année en cours).

- Si vous n'êtes pas allocataire CAF, vous devez en faire la demande dans la rubrique « Tarification Hors CAF »

ACCÉDER À L'ESPACE FAMILLE

Pour tout savoir sur votre **espace Famille** et utiliser au mieux **ses fonctionnalités.**



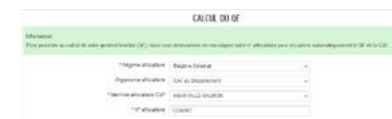
Retrouvez ici le suivi de l'ensemble de votre foyer. Gérez votre profil, vos identifiants et votre famille.



Retrouvez ici le suivi de l'ensemble de vos demandes



Mettez à jour votre tarification si :
-Vous effectuez une première demande de tarification et vous êtes allocataire CAF :
-Vous n'avez pas fourni votre numéro d'allocataire à la Caisse des Ecoles mettez à jour votre quotient directement en ligne



Vous n'êtes pas allocataire CAF mettez à jour votre tarification directement en ligne en déposant les justificatifs



Pendant l'ouverture des inscriptions à la restauration scolaire inscrivez vos enfants ici



“Mon compte” regroupe l'ensemble de vos factures, avec la possibilité de les télécharger, ou de les régler



Modifiez simplement et rapidement vos coordonnées, adresse, courriels et téléphone



Téléchargez votre notification de tarif, le récapitulatif de l'inscription et le règlement de la restauration scolaire



Adhérez rapidement au prélèvement automatique

INFORMATIONS

sur la restauration scolaire

2021 - 2022

Inscription

- L'inscription au restaurant scolaire, s'effectue obligatoirement du 23 juin 2021 au 8 septembre 2021 inclus. Elle se fait sur votre espace famille : www.espace-citoyens.net/cde13 jusqu'au 23 août 2021 ou auprès de la directrice ou du directeur de l'établissement scolaire jusqu'au 8 septembre 2021.
- Les enfants sont inscrits pour des jours fixes soit 1, 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine, sauf pour le collège Gustave Flaubert, et l'école Estienne.
- L'inscription est annuelle.
- Aucune absence pour convenance personnelle ne peut donner lieu à déduction ou remboursement. Tout départ prématuré en vacances ne sera pas pris en compte.

- La modification du forfait est possible mais uniquement pour la période de facturation suivante et sous réserve d'un délai de prévenance de 15 jours avant le début de la période concernée. Toute demande de modification doit être faite impérativement par écrit auprès de la Caisse des écoles. A défaut, elle ne pourra pas être prise en compte.

Tarification

- Quel que soit le tarif, le repas est subventionné par la Ville de Paris.
- La Caisse des écoles calcule votre tarif pour une année scolaire, du 1er septembre au 31 Août.

Tarif	Prix du repas
Tarif 1	0,13 €
Tarif 2	0,85 €
Tarif 3	1,62 €
Tarif 4	2,28 €
Tarif 5	3,62 €
Tarif 6	4,61 €
Tarif 7	4,89 €
Tarif 8	5,10 €
Tarif 9	6,00 €
Tarif 10	7,00 €

Sous réserve de modification
par le Conseil de Paris.

- Les demandes de tarification doivent être effectuées entre le 15 Juin et le 8 Septembre inclus auprès de la Caisse des écoles.

- L'ensemble de ces démarches peut être réalisé en ligne sur le compte famille de la Caisse des écoles du 13e : www.espace-citoyens.net/cde13

- En cas d'oubli, le tarif 10 s'appliquera automatiquement dès la première facture, aucune rétroactivité ne sera possible.

Pour obtenir votre tarif

- Vous devez nous transmettre les documents suivants :
 - Le livret de famille ou acte de naissance de l'enfant
 - L'attestation CAF de moins de 3 mois
 - L'avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019
- **La tranche tarifaire notifiée peut être révisée, en cours d'année, dans les cas limitatifs suivants :**
 - Changement de la situation familiale
 - Perte d'emploi / retour à l'emploi
- Cette révision en cours d'année est prise en compte à partir de la facture suivante. Aucune rétroactivité n'est pratiquée.

- **Votre notification de tarif sera disponible sur votre espace famille, durant l'année scolaire.**

Paiement

- Les modalités de paiement :
 - **PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE** dont la date sera signalée sur la facture. Le dossier est à retirer à la Caisse des écoles du 13^e ou directement sur votre espace famille.
 - **PAR INTERNET** (paiement en ligne) sur votre espace famille. Pour obtenir votre identifiant dans la rubrique «JE N'AI PAS D'ESPACE», cliquez sur «créer mon espace». PAR CHÈQUE auprès du directeur ou de la directrice de l'école libellé à l'ordre de : Régie de la Caisse des Écoles du 13^e en joignant le coupon.
 - **EN ESPÈCES** à la Régie du 13e - 1, place d'Italie 75013 Paris 1^{er} étage Aile B - du lundi au vendredi de 9h30 à 16h00

- **En cas de non-paiement, les factures sont recouvrées par le Trésor Public. Ce dernier pourra émettre une saisie administrative à tiers détenteur (saisie CAF, employeur, banque).**

Horaires d'ouverture

- Lundi : de 14h à 17h00 • Mardi : fermé • Mercredi : de 8h30 à 17h00 • Jeudi : de 14h à 18h30 (sauf vacances scolaires 14h à 17h) • Vendredi : de 14h à 17h00

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé de la Caisse des écoles. Elles sont destinées à la Caisse des écoles et à la Ville de Paris pour l'inscription, la tarification, la facturation et le règlement des services et prestations proposés aux familles et, anonymisées pour un usage statistique les concernant. Elles sont conservées pendant une période de deux ans à compter du début de l'inactivité du compte. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement ainsi que d'un droit à la portabilité, à la limitation ou d'opposition. Pour toute information complémentaire adressez-vous au responsable de traitement de la Caisse des écoles.

En cas de désaccord avec une décision vous concernant et après recours gracieux auprès de la Caisse des écoles, vous pouvez exercer un recours auprès du Médiateur de la Ville de Paris : 1 en ligne sur le site mediation.paris.fr ; par courrier à : Médiateur de la Ville de Paris - 1, place Baudoyer, 75004 Paris ; en vous rendant à l'une de ces permanences (dates et horaires disponibles sur internet ou en mairie d'arrondissement).

Si aucun accord n'est trouvé, vous pouvez également vous adresser au Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter du jour de la réception de la décision ou de la date à laquelle soit l'une des parties, soit le Médiateur déclare que la médiation est terminée.

CAISSE DES ÉCOLES DU 13^e
une restauration scolaire de qualité

